Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

Montélimar Agglomération
RHÔNE & PROVENCE

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2021-2027

APPEL À PROJET

Habitat innovant / opération exemplaire

EDITION 2025

Date d'ouverture : 1er juillet 2025
Date de clôture : 30 septembre 2025

Règlement de l'appel à projet

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

1. CONTEXTE 3

2. OBJECTIFS ET THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJET 3

3. DISPOSITIONS GENERALES 6

A) PERIMETRE D'APPLICATION 6
B) BENEFICIAIRES 6
C) MONTANT DES SUBVENTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES 6

4. MODALITES DE CANDIDATURE – CONTACT ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES 7

A) CONTENU DU DOSSIER – PIECES A FOURNIR 7
B) MODALITE DE DEPOT 8
C) CONTACT ET INFORMATIONS 8

5. CRITERES DE SELECTION ET EVALUATION DES PROJETS 9

A) NIVEAU DE MATURITE 9
B) PERTINENCE DU PROJET 9
C) DIVERSITE DES PORTEURS DE PROJET – CUMUL DES AIDES 10
D) GRILLE D'EVALUATION 11

6. DESIGNATION DES LAUREATS 12

A) DELAI DE REPONSE 12
B) ENGAGEMENT DU LAUREAT 12

7. VERSEMENT DE LA SUBVENTION 13

A) MODALITES DE VERSEMENT 13
B) MODALITES DE REMBOURSEMENT SI ETUDE OU TRAVAUX NON ABOUTIS. 13

8. ANNEXE 1 14

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

1. Contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021 – 2027 de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, ci-après dénommé « CAMA », qui a été approuvé le 9 mars 2022, définit la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal pour 6 ans.

Il vise notamment à mettre en place une stratégie foncière communautaire.

Pour répondre à cet objectif, le PLH définit trois actions : Organiser et maitriser l'urbanisme sur le territoire de la CAMA ; Mobiliser les dents creuses et les gisements en renouvellement urbain ; Produire des formes urbaines plus denses (pour permettre de végétaliser les abords et améliorer le cadre de vie).

Initialement dans le programme d'actions, il était prévu de lancer un appel à projet « habitat innovant » (action 3.2) et de bonifier des opérations exemplaires en termes de formes urbaines et de densité (action 3.3). Le Conseil communautaire, lors de l'approbation du bilan 2023 du PLH a validé la proposition de regrouper ces deux actions en un appel à projet « Habitat innovant / opération exemplaire » qui serait renouvelé tous les ans. Cela permettrait **au(x) lauréat(s) de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 60 000 € chaque année.**

Le présent appel à projets constitue un nouveau levier d'action au sein de la palette d'outils existants, complémentaire aux aides généralistes déjà mises en place par la CAMA en faveur de l'habitat et aux autres actions menées par l'agglomération.

Dans un contexte de restriction de la construction neuve (limitation des surfaces à urbaniser, priorité à la remobilisation du parc vacant, densification des surfaces bâties existantes, renouvellement urbain et revitalisation des centres bourgs) et dans le souci de privilégier plus la qualité de l'offre que la quantité, **le présent appel à projet entend apporter un soutien aux porteurs de projets afin de les encourager dans le développement de programmes de logements innovants, attractifs, répondant aux nouveaux besoins des habitants et adaptés aux défis auxquels le territoire doit faire face.**

Il a ainsi pour ambition de soutenir de nouveaux modes de faire dans la production des logements.

2. Objectifs et thématiques de l'appel à projet

Tout en s'inscrivant pleinement dans les grandes orientations définies par le PLH 2021-2027 de la CAMA, le présent appel à projets vise à encourager les porteurs de projets à repenser le logement et à renouveler les modalités de sa production pour trouver un équilibre entre architecture, réponses aux transitions écologique / climatique / énergétique / foncière, aux coûts maîtrisés et à la qualité d'usage, en lien avec la variété des besoins et les problématiques rencontrées dans les différentes communes membres de la CAMA.

Cet appel à projet a donc pour **objectif de valoriser des opérations innovantes ou expérimentales, des solutions techniques ou architecturales et des modes de faire** pour créer des logements faciles et agréables à habiter pour tous, adaptés aux évolutions constatées des modes de vies et aux défis d'une communauté d'agglomération sobre, résiliente, inclusive et productive.

Ouvert de début juillet à fin septembre 2025, renouvelable en 2026 et 2027, cet appel à projet cible les offres d'habitat ou d'hébergement s'inscrivant dans les axes suivants :

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

Axe 1 : Répondre aux orientations du Programme Local de l'Habitat.

- Lutter contre la vacance, les friches dans l'enveloppe urbaine, et notamment les centralités en revalorisant le bâti existant.

Le projet doit s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain existant (les zones A et N sont exclues), en mobilisant prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines et/ou en faisant des friches et du bâti vacant ou très dégradé des espaces de réinvestissement privilégiés.
La revalorisation du bâti existant concerne d'une part les biens vacants depuis plus de 2 ans et d'autre part les biens très dégradés qui ne parviennent pas à trouver de solutions via les canaux classiques privés (vente, réhabilitation par un particulier…) et nécessitent donc une intervention lourde.

La revalorisation du bâti existant peut concerner aussi les projets de réhabilitation de logements communaux classés G, F ou E. Pour ce type d'opération, le bien devra atteindre à minima la classe énergétique C après travaux.

- Répondre aux objectifs de densité « heureuse » en jouant sur les formes urbaines et la taille des logements pour les constructions neuves.

Parmi les formes urbaines traditionnelles, la maison individuelle est celle qui a l'impact le plus fort sur la consommation d'espaces et ou le ratio habitants ou logements / à l'hectare est le plus faible. Pour autant, une majorité de Français semble rester attachée à la propriété d'une maison individuelle. **L'objectif est donc d'offrir un confort équivalent à celui de la maison individuelle avec des formes urbaines moins consommatrices de surface** :

- En accordant une attention particulière à l'économie d'espace, mais également à l'intégration environnementale et paysagère des projets.
- En adaptant la densité du projet au contexte spécifique dans lequel il s'inscrit : géographie, topographie, tissu urbain…
- En conciliant la recherche d'intimité et l'optimisation du foncier par un travail sur la qualité architecturale et sur la proximité des aménités.
- En favorisant l'acceptation de la densité par une réflexion sur la composition urbaine et l'animation des espaces comme lieux de loisirs et de convivialité, ainsi qu'une concertation pédagogique poussée avec les riverains.

Axe 2 : Répondre à la qualité d'usage des logements.

- Prendre en compte le changement climatique au-delà des exigences réglementaires en vigueur
- Prendre en compte le facteur santé selon le guide « Agir pour un Urbanisme Favorable à la santé – Concepts et outils » de l'urbanisme favorable à la santé (UFS)
- Inscrire les logements dans le quartier / le centre bourg par l'accessibilité à l'offre commerciale, aux services ; l'accessibilité aux mobilités ; une couture avec les quartiers environnants ; une connexion des modes doux

Au-delà des objectifs essentiels de production de logements abordables, il est indispensable de concevoir des logements de qualité, d'un point de vue esthétique, environnemental, mais aussi dans les usages, c'est-à-dire des logements adaptés aux modes de vie des habitants offrant un meilleur cadre de vie, notamment :

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

- En réduisant les nuisances sonores, en travaillant sur une bonne isolation phonique par l'intégration de matériaux de qualité, voire biosourcés ou locaux, ou dans le traitement du bruit dans les environnements sonores.
- En réduisant la consommation d'énergie par une conception dite bioclimatique qui facilite l'entretien, le confort d'été, le chauffage…
- En créant des espaces extérieurs privés permettant de développer des logements confortables et intimes.
- En permettant l'implantation d'espace de rangement privé pour chaque logement (garage, cabane de jardin, atelier…)
- En créant des espaces extérieurs partagés favorisant le vivre ensemble et la qualité du paysage (jardins partagés, jardins familiaux, jeux d'enfants…)
- En lien avec la localisation en étant bien desservi par les transports en commun et à proximité de services et de commerces.

Axe 3 : Répondre aux enjeux économiques et de transformation des modes de vie.

- Innovation dans la conception et/ou dans le processus de production pour maîtriser les coûts de sortie afin de garantir un logement abordable (par exemple le Bail Réel Solidaire – BRS, conception modulaire industrielle…)
- Évolution des types d'habitats (Co-living, inclusif, intergénérationnel…)
- Modularité du logement (grande pièce divisible, cloisons mobiles…)
- Création d'espaces collectifs et partagés pour réduire les coûts
- Utilisation temporaire du logement (Urbanisme transitoire)

Agir sur la chaîne de production, innover dans la conception des logements et les processus de production doit permettre d'actionner de nouveaux leviers pour penser le logement de demain tout en garantissant l'accès à un logement abordable pour le plus grand nombre.

Les projets soutenus devront à la fois : être situés à proximité des services ressources pour les publics ciblés ; favoriser le logement des personnes aux revenus modestes ; favoriser l'inclusion sociale des habitants au sein de leur environnement et de leur lieu d'habitation et s'intéresser à l'impact des nouveaux usages liés à l'utilisation du numérique dans le logement (comme le télétravail).

Les formes d'habitat devront répondre aux enjeux sociétaux (participatif, inclusif, partagé, béguinage, résidence intergénérationnelle, habitat léger, modulable-modulaire, évolutif-réversible, habitants différents en fonction des semaines/mois/saisons, etc.), tout en s'intégrant au contexte local (environnement, architecture et couleurs provençales).

Le caractère expérimental peut être pris en compte, tel un urbanisme transitoire, un projet en lien avec la revalorisation ou la mutation d'une friche ou d'un bâti vacant sur la durée du portage foncier par exemple.

Afin de favoriser l'émergence de projets, 2 volets distincts peuvent faire l'objet d'une demande de subvention (cf. « Montants des subventions et dépenses éligibles ») :

- Volet 1 : Soutien à l'ingénierie nécessaire à la définition du projet (phase pré-opérationnelle)
- Volet 2 : Soutien à la réalisation du projet (phase opérationnelle)

Un projet ne peut candidater qu'au titre d'un seul volet par an (cf. « Modalités de candidature »).

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

3. Dispositions générales

a) Périmètre d'application

Le présent appel à projets est ouvert aux projets situés sur toutes les communes membres de la CAMA.
Cependant seront priorisés Montélimar au titre du dispositif Action Cœur de Ville et du déficit de production de logements par rapport aux objectifs du PLH, le pôle touristique (Marsanne) et celles identifiées comme déficitaires en logements à la suite du bilan PLH 2023 (Espeluche, Saulce sur Rhône, Sauzet, Savasse, Puygiron, Roynac, Condillac et La Touche).

Les projets pourront concerner :

- Les logements par construction neuve ou démolition reconstruction et ceux produits par la réhabilitation du bâti existant ;
- Les logements en typologie collectif ou intermédiaire ; (construction libre exclue)
- Les logements destinés à la location (hors location touristique), l'accession ou mixte.

b) Bénéficiaires

- Les promoteurs privés
- Les propriétaires bailleurs publics (article L422-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Les opérateurs publics ou privés de type SPL, foncière, SEM, EPL, GIE, Coopératives
- Les associations, collectif d'habitants
- Les communes

c) Montant des subventions et dépenses éligibles

Volet 1 - Soutien à l'ingénierie nécessaire à la définition du projet (phase pré-opérationnelle)

Objectif : Accompagner les porteurs de projets dans la définition de l'opération à réaliser en finançant les études préalables et l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage nécessaires au calibrage et à la formalisation du projet.

Dépenses éligibles : Toute dépense d'ingénierie contribuant à la définition de l'opération à réaliser : diagnostic des besoins locaux, diagnostics techniques, missions de concertation, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, appui au montage juridique et financier, appui à la définition du programme urbain et architectural.

Montant de la subvention : 80 % du coût HT des études, dans la limite d'une subvention maximale de 10 000 € par projet. Montélimar Agglomération prévoit de soutenir au **maximum 3 projets par an.**

Volet 2 – Réalisation de l'opération

Objectif : Contribuer au financement des opérations de construction / réhabilitation concourant à répondre aux objectifs de l'appel à projets.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

Montant : 25 % du coût de l'opération, dans la limite d'un montant global de dépenses éligibles plafonné à 240 000 € HT. Soit une subvention maximale de 60 000 € par opération. Montélimar Agglomération prévoit de soutenir au **maximum 3 projets par an**.

Sont éligibles les dépenses directes et induites relatives à la maîtrise du foncier (acquisition), au traitement du bâti ou terrain en amont de l'opération (démolition, dépollution et désamiantage) et aux travaux de construction et/ou réhabilitation, de même que les dépenses de maîtrise d'œuvre liées à l'opération.

À savoir : dans le cas d'une demande de subvention au titre du volet 2, la maîtrise foncière du bien ou du terrain n'est pas exigée au moment du dépôt de la demande de subvention. Cependant, le demandeur doit pouvoir prouver qu'une démarche est en cours.
Dans le cas où le porteur de projet aurait procédé à l'acquisition du bien ou du terrain dans l'année précédant la demande de subvention, les dépenses liées à cette acquisition peuvent être intégrées dans les dépenses éligibles, dans la limite du plafond d'un montant global de dépenses éligibles s'élevant à 120 000 € HT.
Dans le cas d'une opération de démolition-reconstruction, il pourra être accepté que l'organisme réalisant la démolition soit différent de celui réalisant la construction.

La subvention de l'appel à projet peut être cumulée avec l'ensemble des aides Habitat de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, sous réserve d'éligibilité.
Toutefois, la collectivité se réserve le droit d'écrêter le montant global de la subvention dans le cas où le projet bénéficierait d'un taux d'aides global supérieur à 80 % du montant HT dans le respect des règles nationales applicables en matière de cofinancements des projets.

4. Modalités de candidature – Contact et informations supplémentaires

a) Contenu du dossier – Pièces à fournir

La demande d'aide doit être déposée auprès de la CAMA avant le lancement des études ou des travaux selon le volet faisant l'objet de la demande.

Pour toute demande de subvention :

•Courrier sollicitant le concours de la CAMA au titre de l'appel à projet « Habitat innovant / opération exemplaire » adressé à M. le Président ;
• Plan de financement prévisionnel détaillé du projet, faisait apparaître explicitement le prix de revient de l'opération de même que le montant des autres subventions publiques sollicitées, ainsi que les dépenses sur lesquelles portent la demande de subvention : prix du foncier si acquisition, devis estimatif(s) et descriptif(s) ou tout autre document, daté et comportant l'indication de l'organisme qui l'a établi, permettant d'apprécier le montant de la dépense ;
• Calendrier prévisionnel argumenté du projet précisant les jalons clés et les délais de réalisation du projet ou de l'étude ;
• RIB du (des) bénéficiaire(s) de la subvention ;
• Fiche de synthèse dûment complétée (Cf. annexe 1) ;
• Toutes pièces à discrétion du porteur de projet utiles à la valorisation de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

En complément pour le volet 1 :
• Présentation du projet et de l'étude(s) envisagée(s) (type diaporama PowerPoint) comprenant les enjeux du projet et les objectifs de l'étude à financer, son contexte, le type d'information à recueillir, le traitement et l'analyse des données envisagés…et tout élément permettant d'apprécier les différentes caractéristiques du projet et de l'étude(s) envisagée(s) ainsi que sa pertinence au regard des objectifs du présent appel à projets ;

En complément pour le volet 2 :
• Présentation du projet (type diaporama PowerPoint) comprenant notamment la description du projet ; le nombre et la typologie des logements/hébergements créés et/ou requalifiés ; le coût de sortie des logements (selon la typologie) et tout élément permettant d'apprécier les différentes caractéristiques de l'opération et sa pertinence au regard des objectifs du présent appel à projets ;
Dans le cas d'un projet locatif, le porteur de projet devra intégrer dans son descriptif du projet des éléments concernant la manière dont la gestion locative et la vie du projet est envisagée au-delà de l'investissement initial ;
• Visuels des pièces techniques et graphiques : plan de situation et plan cadastral, projets de plan masse et de plan en coupe, façades, document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement, photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche, photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, l'avant-projet sommaire (APS) voire l'avant-projet définitif (APD) ;
• Dans le cas d'un projet de rénovation énergétique concernant une passoire thermique : document justifiant de l'étiquette énergétique avant travaux et de l'étiquette envisagée après travaux ;

La CAMA se réserve la possibilité de solliciter toute information ou document qui serait nécessaire à l'évaluation du projet présenté et de la capacité du candidat à le mettre en œuvre.

Seuls les dossiers complets reçus par la CAMA dans les délais seront instruits.

b) Modalité de dépôt

Le présent appel à projets est ouvert du 1er juillet au 30 septembre 2025,
Les candidatures devront obligatoirement être transmises **par voie électronique avant le 30 septembre 2025 à 19h à l'adresse suivante : service.habitat@montelimar-agglo.fr**
Un accusé de réception de la candidature sera transmis à chacun des candidats.

c) Contact et informations

Pour les candidats qui le souhaitent, il est possible de contacter le Service Habitat pour obtenir des renseignements sur le montage du dossier à l'adresse suivante :
service.habitat@montelimar-agglo.fr

Rappel : le nombre maximum de lauréats retenus sur la période de l'appel à projets est fixé à 3 pour le Volet 1 et 3 pour le Volet 2.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

5. Critères de sélection et évaluation des projets

a) Niveau de maturité

Le niveau de maturité des projets et leur capacité à démarrer dans les mois suivants l'octroi de la subvention sont des critères majeurs pour la sélection des projets.
Les études soutenues doivent commencer dans un délai maximum de **9 mois** à compter de la date du dépôt du dossier de demande d'aide auprès de la CAMA.
Les travaux soutenus doivent commencer dans un délai maximum de **18 mois** à compter de la date du dépôt du dossier de demande d'aide auprès de la CAMA.

Les projets ayant bénéficié d'une aide au titre du volet 1 seront prioritaires en cas de candidature au titre du volet 2 l'année suivante.

b) Pertinence du projet

La CAMA portera une attention particulière à la pertinence du projet au regard des besoins de son territoire.

Les critères suivants seront pris en compte :

Axe 1 :
- La réponse aux orientations du PLH
- Le respect des exigences du PLH en matière de densification (ou du PLU communal quand le PLU a été mis en compatibilité avec le PLH)
- La valorisation de l'existant
- L'adéquation entre la typologie des logements proposés et les besoins locaux
- L'intégration au sein du projet de logements collectifs, semi-collectifs ou intermédiaires
- La prise en compte du zéro artificialisation nette (ZAN)
- La démarche vers une densité heureuse

Axe 2 :
- L'inscription du projet dans le quartier et l'environnement urbain, notamment au regard de l'accessibilité à l'offre commerciale, aux services, aux mobilités…
- La cohérence d'ensemble de l'ilot, la qualité architecturale
- La qualité d'usage des logements
- La prise en compte des facteurs déterminants de la santé
- La considération du changement climatique

Axe 3 :
- L'adéquation du projet avec les documents stratégiques et réglementaires locaux (PLU, PPRI, SPR…)
- Le caractère innovant ou exemplaire du projet
- La réponse aux enjeux sociétaux
- Le coût de sortie du projet (Coût du loyer ou de vente)
- L'effet levier de la subvention sur la concrétisation du projet

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

Les pistes proposées dans ces axes ne sont pas toutes cumulables. L'essentiel étant de répondre aux orientations du PLH et de proposer des opérations innovantes et qualitatives dans l'usage et l'insertion urbains.

c) Diversité des porteurs de projet – cumul des aides

La diversité des porteurs de projets et des territoires soutenus constitue un critère privilégié dans la sélection des projets.
Bien qu'un porteur de projet puisse déposer une demande pour plusieurs projets, la priorité pourra être donnée à des porteurs n'ayant pas encore pu bénéficier d'une subvention de la CAMA au titre du PLH en cours.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

d) Grille d'évaluation

Critère d'évaluation		Réponse à un besoin	Nombre de point	Commentaire / Explication
Axe 1 : Répondre à une orientation du PLH	**Adéquation avec les objectifs du PLH**	Le projet répond à un besoin spécifique majeur (lutte contre la vacance et les friches ; requalification des centres …)	/15	
		Le projet répond aux objectifs de densité heureuse, de formes d'habitat « dense » et de taille des logements	/20	
		Qualité architecturale	/5	
Axe 2 : Répondre à la qualité d'usage des logements	**Adaptation du logement aux enjeux de demain**	Le projet répond aux exigences environnementales / au changement climatique	/10	
		Le projet prend en compte le facteur santé/ critères UFS	/10	
		La qualité d'usage des logements répond aux besoins locaux	/10	
	Insertion dans le quartier	Le projet est proche des aménités, transports…	/10	
Axe 3 : Répondre aux enjeux économiques et de transformation des modes de vie	**Innovation dans la conception**	Le projet est innovant dans sa conception, son processus de production, sa maîtrise des coûts …	/20	
	Innovation dans la forme/ le type d'habitat	Le projet répond aux enjeux sociétaux (inclusif, partagé, modulable, évolutif…)	/10	
		Le projet est accessible aux plus grand nombre (Coût de loyer ou de vente)	/5	
	Adéquation avec les documents stratégiques	Le projet est conforme au PLU, PPRI, SPR…)	/5	
Bonus	Effet levier de la subvention		/10	
	Reproductibilité du modèle de conception		/10	
		Total points	/140	
		Point jury	/10	
		Note globale	/150	
		Classement		

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

6. Désignation des lauréats

a) Délai de réponse

Une fois passée la date limite de candidature, l'annonce du (des) projet(s) lauréat(s) aura lieu au cours du dernier trimestre 2025.

Toutefois, lors de la phase d'étude et de sélection, Montélimar Agglomération se réserve le droit de négocier avec les opérateurs sélectionnés toutes améliorations à la marge des projets avant la sélection finale.

b) Engagement du lauréat

Volet 1 :

En contrepartie du soutien de la CAMA pour les études, le lauréat s'engage à :

•Associer la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la CAMA dans la définition du projet de l'étude, à chaque étape ;
•Fournir l'ensemble des éléments relatifs à l'étude financée (Rapport d'étude) ;
•Se rendre disponible pour présenter le projet envisagé dans le cadre d'instances communautaires ;

Volet 2 :

En contrepartie du soutien de la CAMA pour les travaux, le lauréat s'engage à :

•Concrétiser l'ouverture du programme de logements, dans les 3 ans à réception de la notification du projet soutenu au titre de l'appel à projet ;
•Associer la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la CAMA dans l'avancée du projet, à chaque étape ;
•Fournir l'ensemble des éléments (études, photos, synthèses, etc.) relatifs au projet sans droits d'auteur et libre de droits et d'utilisation ;
•Se rendre disponible pour présenter le projet retenu dans le cadre d'instances communautaires ;
•Se rendre disponible pour organiser une visite du site à la livraison.

Une convention sera conclue entre la CAMA et le lauréat afin de formaliser le partenariat, notamment le soutien financier.
De plus, la dite-convention spécifiera les règles de communication, à savoir :
•L'invitation de la CAMA à tous les événements (inauguration, visites, etc.) ayant un lien avec l'aide attribuée ;
•La mention du soutien financier de la CAMA au projet dans toutes les opérations de communication : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet... Ainsi, il est impératif de porter le nom et le logo de la CAMA sur l'ensemble des documents de promotion et ce dans le respect de la charte graphique de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

7. Versement de la subvention

a) Modalités de versement

Volet 1 : la subvention est versée à la fin des études sur présentation des éléments relatifs à la demande de solde.
La demande de versement de la subvention devra intervenir au plus tard à l'échéance d'un délai de 2 ans à compter de la date de notification d'octroi de la subvention.

Volet 2 : la subvention est versée en deux fois :

• 50% au démarrage de l'opération sur présentation d'un justificatif du commencement des travaux et d'une photo de l'insertion du logo de la CAMA sur le panneau de chantier.
• 50% à l'achèvement des travaux sur présentation des éléments relatifs à la demande de solde.

Pièces justificatives à fournir à la CAMA pour la demande de versement du solde de la subvention :

• Courrier de demande de versement du solde de la subvention octroyée, à l'attention de M. le Président de Montélimar Agglomération ;
• Copie des factures acquittées correspondant aux dépenses subventionnées et, le cas échéant, le certificat d'achèvement des travaux (DACT) ;
• Plan de financement final présentant l'état détaillé des dépenses réalisées et les subventions reçues.

Dans le cas où les dépenses éligibles réelles seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention due sera recalculé sur la base du montant réel HT des travaux. Le montant de la subvention versée ne pourra jamais dépasser le montant de la subvention octroyée.
Pour rappel, la collectivité se réserve le droit d'écrêter le montant global de la subvention dans le cas où le projet bénéficierait d'un taux d'aides global supérieur à 80 % du montant HT.

La demande de versement du solde de la subvention devra intervenir au plus tard à l'échéance d'un délai de 3 ans à compter de la date de notification d'octroi de la subvention.

b) Modalités de remboursement si étude ou travaux non aboutis.

En cas de non-finalisation des études (Volet 1) dans un délai de 1 an ou de non-achèvement des travaux (Volet 2) dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification d'octroi de la subvention, les fonds versés devront être intégralement remboursés par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

8. ANNEXE 1

Fiche de synthèse pour le volet 1

Données de contact :

Nom de l'organisme / structure porteuse du projet	
Adresse	
Personne responsable du dossier (Nom, Prénom)	
Téléphone	
Mail	

Caractéristiques succinctes de l'étude faisant l'objet de la candidature

Localisation	
Commune d'implantation	
Adresse du projet le cas échéant	
Référence cadastrale du projet (section et numéro de parcelle)	
Etes-vous propriétaire du foncier ? En cours d'acquisition ?	
Décrire en quelques lignes le type d'étude ciblée	

Eléments financiers

Coût prévisionnel de l'étude	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250618-2025_06_110-DE

Fiche de synthèse pour le volet 2

Données de contact :

Nom de l'organisme / structure porteuse du projet	
Adresse	
Personne responsable du dossier (Nom, Prénom)	
Téléphone	
Mail	

Caractéristiques succinctes de l'opération faisant l'objet de la candidature

Localisation	
Commune d'implantation	
Adresse du projet	
Référence cadastrale du projet (section et numéro de parcelle)	
Etes-vous propriétaire du foncier ? En cours d'acquisition ?	
Publics cibles / Futurs habitants visés	
Caractère innovant (le décrire en quelques lignes)	

Programmation

Nombre de logements total de l'opération	
Dont nombre de logements existants	
Dont nombre de logements créés	

Nombre de logements locatifs	
Nombre de logements en accession	
Nombre de logements en accession sociale ou en accession abordable	

Nombre de logements collectifs	
Nombre de logements individuels	
Nombre de logements intermédiaires	
Nombre et typologie des logements (T1, T2, T3 ...)	

Eléments financiers

Coût prévisionnel des travaux	
Coût de loyer : €loyer/m^2/mois	
Coût de vente : €/m^2	